



Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Séance du 21 février 2017

Délégués syndicaux en exercice : 60

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Joubert, Conseil Départemental du Doubs, 7 avenue de la Gare d'eau à BESANÇON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 19h25

Etaient présents :

C.A.G.B : ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; DUCHEZEAU Pascal ; FELICE Alain ; FIETIER Vincent ; GALLIOT Gérard ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JAVAUX Thomas ; LAIDIE Franck ; LEGAIN Olivier ; LETHIER Michel ; LINDECKER Cédric ; LOPEZ François ; LOYAT Michel ; MOUGIN Philippe ; POISSENOT Danièle ; POUJET Yannick ; RUTKOWSKI Serge ; STHAL Rémi ; TAILLARD Fabrice ; THIEBAUT Catherine ; VIGNOT Anne ; VAN HELLE Gérard suppléant de WANLIN Sylvie ;

C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; MAMET Gérard ; MONIOTTE Jacques ; PROST Jean-Paul ; QUETE Gérard ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : BERGER Joël ; MARCHAL François ; MORALES Roland ;

Etaient excusés :

C.A.G.B : ALAUZET Éric suppléant de THIEBAUT Catherine ; BESANCON Jean-Noël ; CURIE Pascal ; FAIVRE Sarah ; LEMERCIER Myriam ; LORIGUET Alain ; MORTON Thierry suppléant LEMERCIER Myriam ; MAILLOT Elsa ; MAURICE Yves ; ORY Gilles ROCHDI Karima ALAUZET Éric suppléant de THIEBAUT Catherine ;

C.C.L.L : FAIVRE Sarah ;

Secrétaire de séance : LEGAIN Olivier

Procuration de vote :

Mandants : MAILLOT Elsa ;

Mandataires : BIZE Thibaut ;

Objet : Nombre de vice-présidents et composition du Bureau

2. NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET COMPOSITION DU BUREAU

Rapporteur : Mme Catherine THIEBAUT, Présidente

Par renvoi de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'article L. 5211-10 prévoit que « *le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres* ».

Cet article précise que « *le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci* ».

Le Comité syndical est composé de 60 délégués titulaires, le nombre de Vice-Présidents ne peut excéder 13.

Le Comité syndical a délibéré lors de la séance du 20 mai 2014 et décidé que le bureau du SYBERT serait composé d'un(e) Président(e), de 8 Vice-président(e)s et de 10 autres membres, afin de permettre à chaque adhérent d'être représenté au bureau, tout en respectant les grands équilibres de population.

Le Comité Syndical arrête la composition du Bureau à :

- **un (e) Président (e),**
- **huit Vice-Présidents,**
- **cinq autres membres,**

soit un total de quatorze membres.

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT

Rapport adopté à la majorité.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le - 8 MARS 2017



Contrôle de légalité